

PROJET SERVICE

2014 - 2018



Association de Prévention

SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE

Sommaire

1. La finalité et les objectifs du service	6
1.1 La finalité	6
1.2. Les objectifs généraux du service	6
2. Le cadre institutionnel du service.....	7
2.1 Le cadre administratif et législatif de la prévention spécialisée.....	7
2.2. Le cadre départemental	7
2.3 Le cadre éthique et déontologique	8
2.3.1. Les droits des usagers.....	8
2.3.2. La charte des droits de la personne accompagnée.....	8
2.3.3. Le secret professionnel.....	8
2.3.4. Le principe d'évaluation.....	9
3. Les territoires d'intervention.....	10
3.1 Le Gour de l'Arche	12
3.1.1. Le bilan.....	12
3.1.2. La stratégie d'intervention	13
3.2 Le Bas Toulon	14
3.2.1. Le bilan.....	14
3.2.2. La stratégie d'intervention	15
3.3 Le centre-ville de Périgueux / Gare / St Martin / Le Bassin	16
3.3.1. Le bilan.....	16
3.3.2. La stratégie d'intervention	17
3.4. Le quartier St Georges / Les Mondoux	18
3.4.1. Le bilan.....	18
3.4.2. La stratégie d'intervention	19
3.5 Coulounieix-Chamiers / Marsac sur l'Isle	20
3.5.1. Coulounieix-Chamiers (le Bas Chamiers et la cité Pagot).....	20
3.5.2. Marsac sur l'Isle.....	22
3.6. La vallée de l'Isle	24
4 Le diagnostic territorial partagé	25
4.1. Les éléments chiffrés	25
4.1.1. Les données INSEE.....	25
4.1.2. Les éléments de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.).....	28
5. Les principes, méthode et outils d'intervention	29
5.1. Les principes de la Prévention Spécialisée	29
5.1.1 La libre adhésion :	29

5.1.2 Le respect de l'anonymat des personnes et des infos qui les concernent :.....	29
5.1.3 L'absence de mandat nominatif :	30
5.1.4 Le principe d'expérimentation et d'innovation :	30
5.2 La méthodologie d'intervention	30
5.2.1 L'accompagnement individuel	31
5.2.2 L'accompagnement collectif.....	31
5.2.3 Les actions collectives.....	32
5.2.4 Expertise sociale.....	33
5.3 Les outils d'intervention.....	34
5.3.1 La Présence Sociale ou « travail de rue ».....	34
5.3.2 Les permanences éducatives	35
5.3.3 Le travail partenarial	35
5.3.4 Les chantiers éducatifs	36
5.3.5 Les séjours de « rupture »	36
5.3.6 Les sorties éducatives.....	37
5.3.7 Les nouvelles T.I.C. (Techniques d'Information et de Communication)	37
5.3 Les outils de soutien techniques à l'intervention	38
5.3.1 L'analyse des pratiques	38
5.3.2 Les régulations de situations	38
5.3.3. Les réunions de travail thématiques	38
5.3.4 Les synthèses.....	39
6 Une organisation au service du projet	41
6.1. L'organisation fonctionnelle	41
6.1.1 L'organigramme du service	42
6.1.2 Les fiches de poste	43
6.1.3 Les délégations	43
6.2 L'organisation opérationnelle au service du projet éducatif	44
6.2.1 Procédures administratives.....	44
6.2.2 Procédures R.H.....	44
6.2.3 La gestion des risques	46
6.2.4 Procédures éducatives A.S.E.....	46
6.2.4.1. Les écrits professionnels	47
6.2.4.2. Les outils de coordination des équipes.....	49
6.3 Les réunions institutionnelles.....	50
6.3.1 Les réunions de service	50
6.3.2 Les réunions de secteur	50

6.3.3 Les réunions de coordination / partenariales	51
6.3.4 Les réunions des I.R.P. (Instances Représentatives du Personnel)	52
6.3.5 Les réunions Associatives	52
6.3.6 Les réunions du pôle administratif	52
6.4 Les moyens matériels	53
6.4.1 Les locaux	53
6.4.2 Les véhicules	55
6.4.3 Les téléphones portables	55
6.4.4 Le matériel informatique	56
6.4.5. Le matériel de bureau	56
6.4.6. Le matériel divers	56
6.5 Les moyens financiers	57
6.5.1 Les frais éducatifs et professionnels	57
6.5.2 Les allocations « d'aide sociale »	57
6.5.3 Les colis alimentaires	58
6.5.4 Le F.A.J. (Fond d'Aide aux Jeunes)	58
7 L'évaluation des dispositifs et pratiques professionnelles	59
7.1. L'évaluation de l'activité	59
7.1.1. Les N.S.I.	59
7.1.2. Les fiches d'activité hebdomadaire	59
7.1.3. Le rapport d'activité	60
7.2. Les procédures légales d'évaluation	61
7.2.1 L'évaluation interne	62
7.2.2. L'évaluation externe	62
Conclusion	64

1. La finalité et les objectifs du service

1.1 La finalité

Quelques soient les déterminismes auxquels les personnes sont soumises, notre rôle est de leur apporter des outils visant leur développement personnel. Le service lutte contre toutes formes de violence, de discrimination et d'exclusion. Son but est de promouvoir l'égalité des chances, des places, l'intégration et l'égalité républicaine.

Ce projet de service s'inscrit dans le respect et la promotion des valeurs et du projet Associatif.

1.2. Les objectifs généraux du service

Ils sont au nombre de quatre :

Agir pour le développement personnel et l'émancipation des jeunes en difficultés.

L'accompagnement individuel se réalise à partir de la rencontre, qui émane le plus souvent du *travail de rue*. L'éducateur va tisser des liens grâce à l'écoute du jeune, qui va favoriser un soutien. Cet accompagnement s'inscrit nécessairement dans la durée, permettant d'élaborer une évaluation et de donner au jeune les moyens d'accomplir son projet ;

Construire et mettre en œuvre une action éducative avec les groupes de jeunes. Il s'agit de favoriser la socialisation des jeunes et l'apprentissage de la vie de groupe, la prise en compte de l'autre dans sa différence, permettre aux personnes d'appréhender un environnement différent de leur quotidien, et d'expérimenter de nouvelles situations ;

Favoriser le développement social local. Agir dans et avec le milieu afin de créer les conditions nécessaires pour permettre l'expression créative des habitants, l'appropriation et la réappropriation de l'espace public et le développement des dynamiques sociales émancipatrices;

Témoigner des réalités vécues sur les territoires par l'expertise et la veille sociale.

Le service participe et réalise des études sur les territoires qui énoncent et explicitent les évolutions, les besoins, les aspirations, les problématiques des populations et des territoires afin de cibler nos interventions, de faire état des réalités vécues auprès des partenaires, des financeurs et de tous les habitants, et apporter des propositions d'évolution, de changement. Cet objectif suppose une méthodologie explicite et rigoureuse avec des outils adaptés.

2. Le cadre institutionnel du service

2.1 Le cadre administratif et législatif de la prévention spécialisée

L'arrêté du 4 juillet 1972 n'est pas caduc car il en est fait référence dans la loi 5 Mars 2007 portant sur la protection de l'enfance. La loi dite particulière développe les compétences du Conseil Général et précise dans un article, qu'il habilite les organismes publics ou privés d'action dite de Prévention Spécialisée.

Le « club de prévention » de l'Association « Le Chemin » a été habilité en date du 2 Novembre 2005, par arrêté du président du Conseil Général de la Dordogne.

Depuis l'ordonnance du 1er Décembre 2005, les services de prévention spécialisée sont réintégrés dans la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant le code de l'action sociale et des familles. Elle les reconnaît en tant que ESMS, (établissement social et médico-social), soumis notamment aux outils de promotions des droits et libertés des personnes accompagnées et de leur participation à la vie et aux orientations des politiques mises en œuvre à leur profit.

2.2. Le cadre départemental

Il est spécifique à chaque département. Il repose sur :

- La charte départementale de la prévention spécialisée, élaborée avec les différents services de prévention spécialisée du département ces dernières années ;
- La convention annuelle de délégation de mission. ;
- Une convention d'objectifs annuels.

Cf : Annexe « Charte départementale » et N° « Convention annuelle »

Pour l'exercice budgétaire 2013, le Conseil Général de la Dordogne, soucieux de se mettre en conformité avec la loi, a promulgué un arrêté de tarification à l'endroit des services de prévention spécialisée. Le service est désormais financé en dotation globale pour la première année.

2.3 Le cadre éthique et déontologique

« L'éthique est une recherche du bien vivre et du bien agir, fondée sur une disposition individuelle à agir de manière constante, en vue du bien d'autrui dans des institutions ».

2.3.1. Les droits des usagers

L'ordonnance du 1er Décembre 2005 introduit un point IV à l'article L 312-1 du CASF qui prévoit que les services de prévention spécialisée ne sont pas soumis à toutes les dispositions relatives au droit des usagers telles que prévues aux articles L 311-4 à L 311-7.

2.3.2. La charte des droits de la personne accompagnée

Il n'existe qu'une seule charte fixée par l'arrêté du 8 Septembre 2003 intitulée « Charte des droits et libertés de la personne accueillie » qui s'applique à tous les secteurs du champ social et médico-social. Le service de prévention spécialisée de l'Association de prévention « le Chemin » retient l'adaptation de cette charte adoptée par le CNLAPS.

Elle fait référence dans toutes les modalités d'intervention et d'organisation du service

Cf : Annexe « Charte des droits et libertés CNLAPS »

2.3.3. Le secret professionnel

Les professionnels qui interviennent dans le cadre de la mission de protection de l'enfance sont soumis au secret professionnel en vertu de l'article L 221-6 du CASF, et ou à l'obligation de discrétion au regard de l'article L 311-3 du même CASF. Ils sont cependant dans l'obligation de protéger les personnes vulnérables et peuvent également partager des informations à caractère secret dans certaines conditions :

L'article L226-2-2 du CASF dispose que « par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant ».

Les professionnels concernés par le partage d'informations à caractère secret tel que défini par l'article L226-2-2 CASF sont donc :

- des professionnels qui mettent en œuvre la protection de l'enfance ou qui y apportent leur concours ;
- des professionnels astreints au secret de l'article 226-13 du code pénal.

Le guide de la DGAS relatif à la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation, détermine les personnes qui participent au processus de partage d'informations en distinguant :

- Les personnes non concernées par le partage d'informations, qui peuvent être amenées à transmettre des informations préoccupantes à la cellule départementale ; ce peut-être l'assistant maternel, l'éducateur de jeunes enfants, l'enseignant, l'éducateur sportif, le bénévole, etc.
- Les professionnels qui participent au traitement de l'information préoccupante, qu'ils exercent au sein de la cellule départementale, ou qu'ils aient à effectuer l'évaluation de la situation de l'enfant, à donner leur avis ou à décider.

Ces derniers sont autorisés à échanger entre eux des informations à caractère secret sans s'exposer à des sanctions pénales.

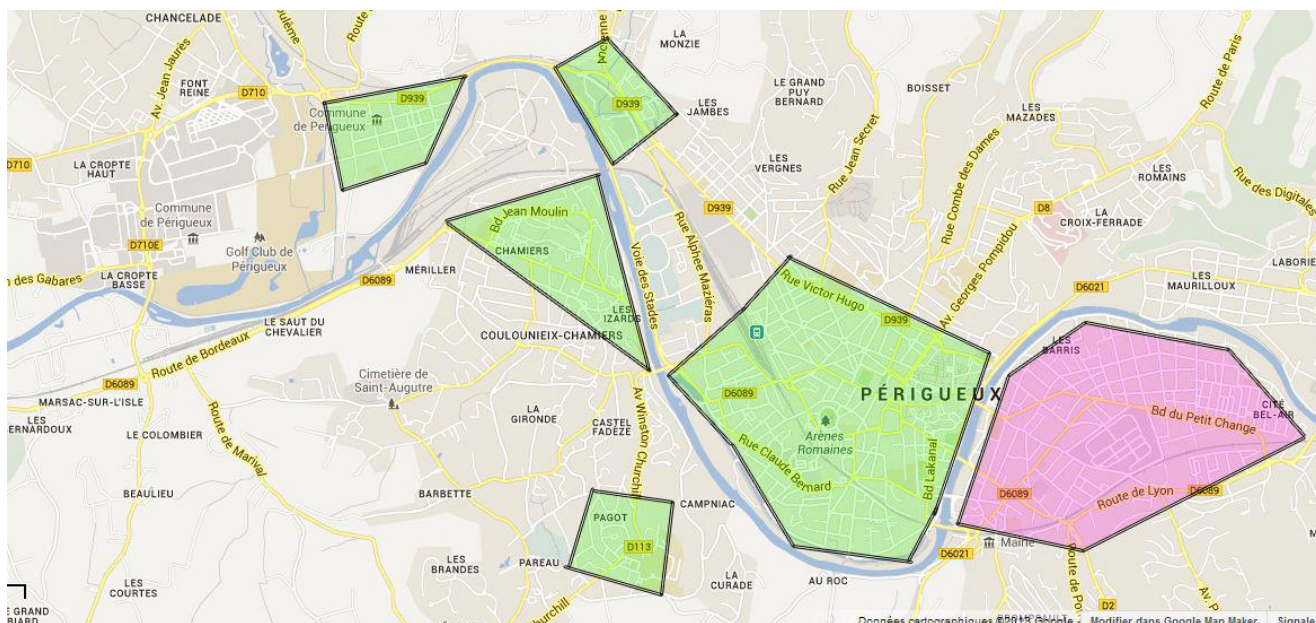
2.3.4. Le principe d'évaluation

Le principe de l'évaluation est posé. Il doit guider toutes les modalités d'organisations de l'exercice de la mission, dans une volonté d'**amélioration continue de la qualité du service rendu** aux usagers du service, adapté aux spécificités de la mission de protection de l'enfance et les modalités d'intervention de la prévention spécialisée.

Le service intègre complètement cette démarche en vue de se conformer aux obligations du calendrier des évaluations de l'ANESM et de la **promotion des bonnes pratiques professionnelles**.

Le calendrier de réalisation du processus évaluatif est fixé par le Conseil Général de la Dordogne au 2 Novembre 2017 pour l'évaluation interne, et au 2 Novembre 2018, pour l'externe (cf. : annexes).

3. Les territoires d'intervention



L'arrêté d'habilitation dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance du Conseil Général de la Dordogne du 2 novembre 2005 précise que l'aire d'intervention du service de prévention spécialisée est constituée des Cantons de périgueux Centre et Ouest.

La prévention spécialisée a vocation à intervenir « *dans les lieux ou se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* ».

Ainsi, l'intervention du service s'est principalement centrée sur les territoires définis prioritaires par la politique de la ville.

Il s'agit des quartiers :

Pour la commune de Périgueux

- Gour de l'Arche ;
- Le Toulon ;
- Gare / St Martin.

Pour la commune de Coulounieix-Chamiers.

- Bas Chamiers ;
- Cité Pagot.

Association de prévention « Le Chemin » - Log 501, 3 Rue Solferino, 24 000 PERIGUEUX –
Tél : 05 53 46 31 04 Fax : 05 53 46 31 06 Courriel : prevention@lechemin-asso.com
SIRET 410 431 381 00046 – NAF 8899A

Ainsi, l'action du service de prévention spécialisée s'est historiquement centrée sur ces quartiers. L'organisation sur un mode sectorisé s'est construit au cours des années.

A ce jour, il existe 4 secteurs d'intervention différents sur lesquels sont répartis les moyens humains :

- Le quartier du Gour de l'Arche (2.5 ETP) ;
- Le quartier du Bas Toulon (1 ETP) ;
- Le quartier de la gare SNCF / St Martin / centre-ville de Périgueux (2 ETP)
- Le secteur de Coulounieix-Chamiers / Marsac sur l'Isle (2.5 ETP)

3.1 Le Gour de l'Arche



3.1.1. Le bilan

L'action éducative permet de faire émerger un certain nombre d'observations qui appellent à plusieurs commentaires : une mise en œuvre de l'action éducative qui a tendance à opérer prioritairement en faveur des populations issues de l'habitat social de type collectif et dont le processus de disqualification sociale et de déclassement économique est fortement marqué.

Les difficultés de la population sont entre autres :

- Des difficultés d’insertion liées à la « mauvaise maîtrise » de la langue française,
- Un sentiment d’exclusion, lié à la représentation de l’image,
- Emploi/ formation,
- Accès à la culture et aux activités sportives extérieures au quartier,
- Précarité importante et notamment chez les mères isolées et les jeunes,
- Enclavement du secteur, difficulté de mobilité, les raisons de l’enclavement sont multifonctionnelles.
- La présence de nombreux services affectés à la population au sein du quartier peuvent participer au processus de ghettoïsation.

Le quartier du Gour de l'Arche est historiquement, une zone dite sensible, au regard d'éléments de son histoire, de sa géographie, de sa sociologie... Il est possible aujourd'hui de porter un regard différent sur cet ensemble de logements sociaux (404 logements) et résidentiels. Dans ces derniers, la population historique composée essentiellement de personnes âgées en couple, sans enfants est actuellement enclin à une profonde refondation avec le vieillissement de cette population, remplacée par des familles plus jeunes.

Ce quartier présente toutefois d'autres caractéristiques qui mettent en évidence la pertinence de la prévention spécialisée, implantée historiquement depuis de nombreuses années. Des évolutions majeures dans l'approche et les méthodologies d'interventions sont toutefois à noter.

Il est possible de faire certains constats :

- Un quartier très enclavé et excentré du reste de la ville de Périgueux ;
- Une zone bien équipée en établissements scolaires (école primaire, collège et lycée professionnel) ;
- Des équipements de loisirs et sportifs très présents (gymnase, aire de sport, aire de jeux...) ;
- Un centre social implanté au cœur de la zone, pour lequel un nouveau projet est en cours de construction ;
- Un local du service de prévention spécialisée bien repéré, chemin de Saltgourde.

3.1.2. La stratégie d'intervention

Ainsi, le service de prévention spécialisée souhaite développer une stratégie d'intervention sur ce quartier, à plusieurs niveaux :

Reconstruire un partenariat efficace et dynamique avec le centre social de l'Association « l'arche », en Co pilotant des actions de prévention en faveur des jeunes et de leur famille (projet action avec le Golf, action « Futsal », fête du quartier...) ;

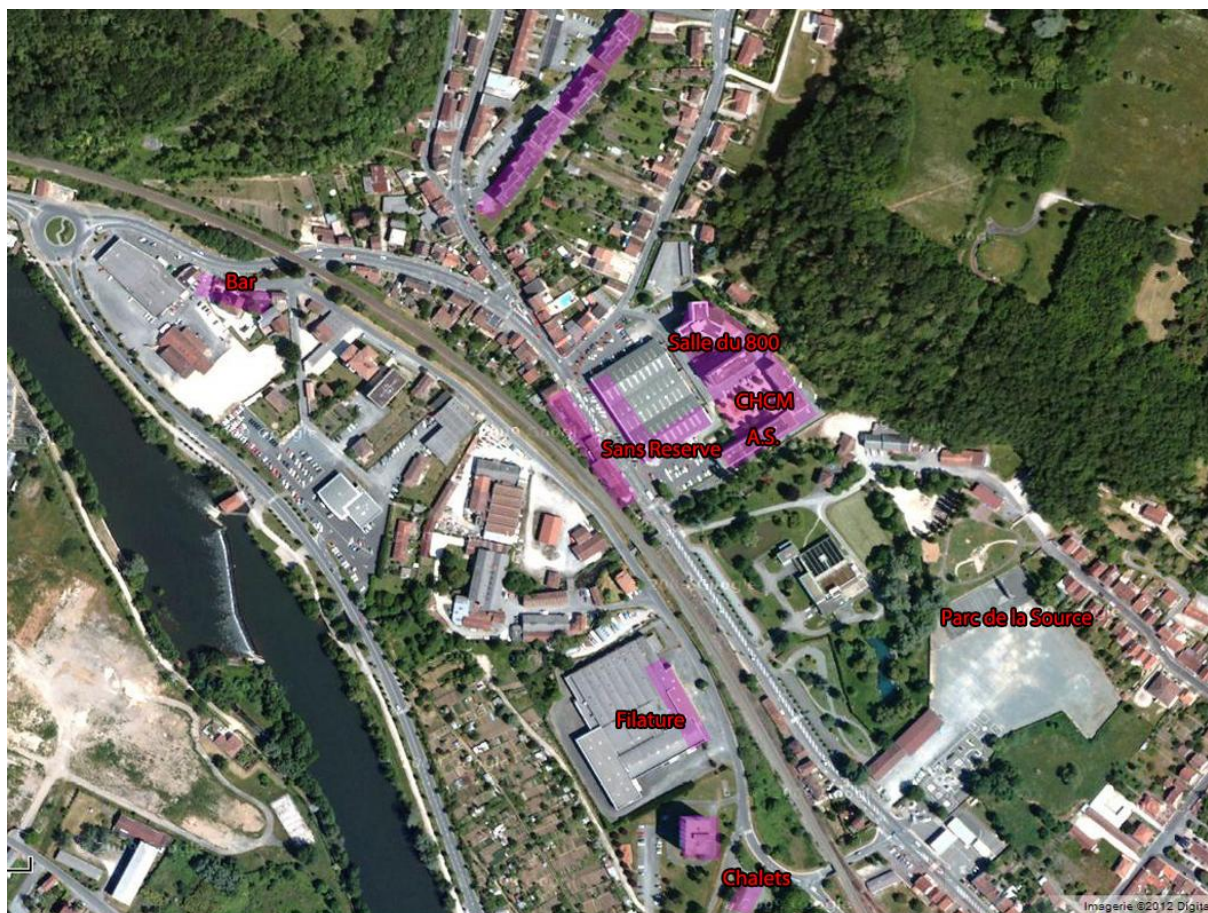
Favoriser l'émergence, puis l'autonomie d'association d'habitants du quartier, jeunes et adultes ;

Construire des espaces de parole qui permettront aux habitants de se saisir, à terme, des questions concernant l'organisation de la vie de leur quartier (favoriser des citoyens acteurs) ;

Travailler la mixité des populations au sein même du quartier.

Ces objectifs seront mis en œuvre dans le cadre de la méthodologie d'intervention du service défini dans le chapitre « méthodes d'intervention »

3.2 Le Bas Toulon



3.2.1. Le bilan

Ce secteur bénéficie de l'affectation d'1 éducateur à temps plein depuis plusieurs mois. Ainsi, un travail, engagé depuis plusieurs années auprès des habitants (420 logements sociaux) et des partenaires a permis de faire émerger des besoins et des projets.

Il est possible de faire certains constats :

- Ce quartier est composé de nombreux logements sociaux ;
- Un très grand nombre d'équipements culturels et sportifs existent (salle « multi sports », salle de concert « le sans réserve », la filature de l'Isle...) mais sont très peu investis par les habitants ;
- Un « turn-over » dans l'occupation des logements important (près de 40% des habitants sont présents depuis moins de 5 ans) ;
- Pas d'associations d'habitants sur le Bas Toulon ;
- Un quartier un cours de restructuration du fait de la création d'une zone commerciale au giratoire du « privilège ».

Ce quartier qui présente certaines particularités, fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du service de prévention spécialisée, au regard des données sociologiques et économiques qu'il revêt. Des situations de protection de l'enfance émergent, et le travail social mené rencontre des difficultés de structuration.

3.2.2. La stratégie d'intervention

Ainsi, le service de prévention spécialisée souhaite développer une stratégie d'intervention sur ce quartier, à plusieurs niveaux :

- **Faciliter et accompagner la création d'une association d'habitants (en cours) ;**
- **Renforcer la dynamique territoriale qui a été engagée avec l'utilisation de la salle 800 par et pour les habitants ;**
- **Accompagner la mise en œuvre de l'aide aux devoirs sur cet espace collectif avec la Mairie de Périgueux (service de la politique de la ville d'Hélène REYS) ;**
- **Mise en place d'une permanence d'accueil du service de prévention spécialisée dans des locaux communs avec le Conseil Général (convention existante) ;**
- **Coordination du partenariat avec l'assistante sociale de secteur et la PMI sur ce quartier.**

Ce travail va être dynamisé par le biais d'un projet de développement culturel avec l'Association « culture du cœur », la Filature de l'Isle, ainsi que la salle de musique amplifiée « Le sans réserve » (avec laquelle nous menons déjà des actions de prévention les soirs de concerts) afin de permettre aux habitants de s'approprier leur quartier. Ce travail de construction et de consolidation du lien social représente le cœur du projet.

3.3 Le centre-ville de Périgueux / Gare / St Martin / Le Bassin



3.3.1. Le bilan

Il est important de définir deux zones distinctes :

- Le centre-ville de Périgueux, pour laquelle la prévention spécialisée n'a pas vocation à intervenir dans le cadre de sa mission de prévention spécialisée.

En effet, l'histoire et l'organisation de ce territoire ont permis la mise en œuvre d'une action de prévention de l'Association auprès essentiellement de jeunes présentant des problématiques de grande exclusion, notamment au regard du logement et de la santé. Le travail mis en œuvre par le service de **prévention spécialisée** doit se faire désormais dans le cadre d'un **dispositif de partenariat avec les acteurs de la « veille sociale 115 »** et de **mutualisation des moyens**, afin de ne pas perdre le réseau établi au cours de ces dernières années, ainsi que la relation de confiance avec les jeunes accompagnés ;

- Le quartier de la Gare SNCF / St Martin et du bassin, en pleine mutation et pour lesquels un projet de rénovation est en cours.

Ce secteur pour lequel les indicateurs sociaux économiques et les mesures de protection de l'enfance et de prévention des situations locatives difficiles sont inquiétantes, doit bénéficier d'un projet d'intervention prioritaire du service de prévention spécialisée.

3.3.2. La stratégie d'intervention

Compte tenu des particularités de ce quartier (absence de lieu de regroupement, logement locatif extrêmement vétuste voire insalubre, grande hétérogénéité,...) la construction d'une approche spécifique est nécessaire, à travers l'utilisation d'outils notamment :

- **La maison de quartier St Martin et les associations du quartier ;**
- **La location d'un nouveau local de permanence au cœur du territoire d'intervention (Rue Antoine Gadaud);**
- **L'utilisation d'outils différents (Réseaux sociaux, animations,...) en sus du travail de rue afin de rentrer en contact avec le public cible.**

3.4. Le quartier St Georges / Les Mondoux



3.4.1. Le bilan

Ce quartier ne fait pas encore partie de notre aire d'habilitation. Toutefois, au regard de la typologie des problématiques et de leur importance, il apparaît indispensable de proposer un projet d'intervention, en partenariat avec le service de prévention spécialisée de l'Association « Mosaïque », déjà habilitée sur la zone du collège Michel de Montaigne.

En effet, une première étude démontre que sur l'ensemble des mesures du Conseil Général dans le cadre de la protection de l'enfance (AM, SU, FAJ, AED, FSL,...) 25 %, en moyenne, sont affectées à ce secteur d'habitation.

Association de prévention « Le Chemin » - Log 501, 3 Rue Solferino, 24 000 PERIGUEUX –
 Tél : 05 53 46 31 04 Fax : 05 53 46 31 06 Courriel : prevention@lechemin-asso.com
 SIRET 410 431 381 00046 – NAF 8899A

3.4.2. La stratégie d'intervention

Ainsi, les services de prévention spécialisée de nos 2 Associations doivent construire et mettre en œuvre à compter du dernier trimestre de 2013, un projet basé sur :

- **Un diagnostic territorial qualitatif et quantitatif,**
- **La construction d'une pratique commune au regard des réalités du territoire,**
- **La définition d'une stratégie d'intervention globale, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du secteur.**

3.5 Coulounieix-Chamiers / Marsac sur l'Isle

Pour ce secteur également, il convient de définir deux zones d'intervention qui nécessitent des approches différentes :

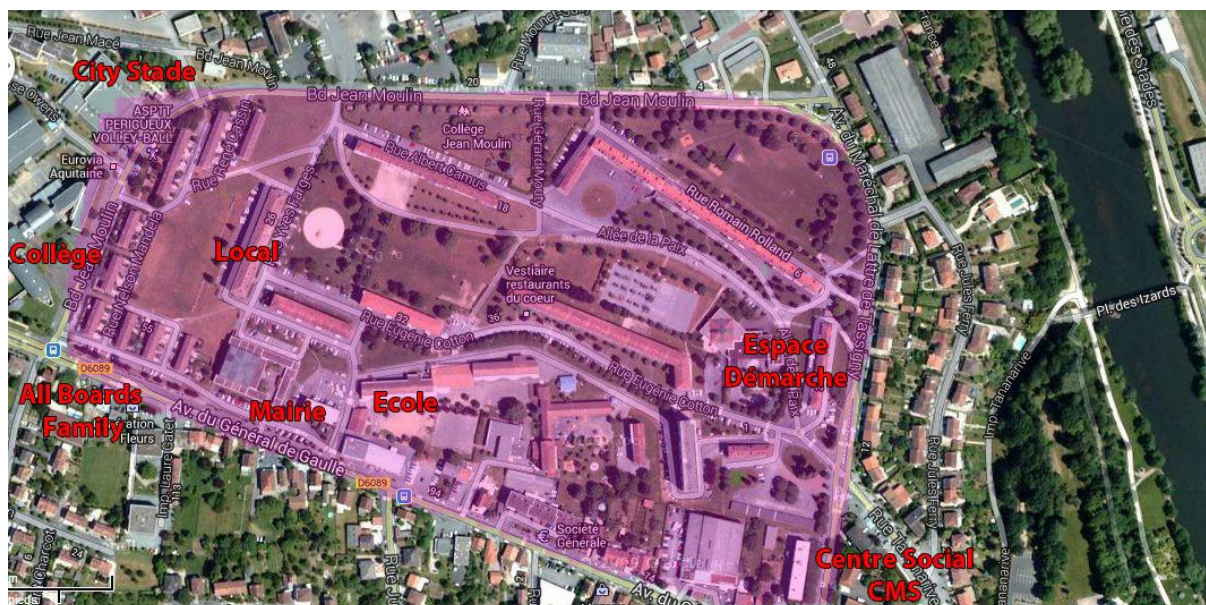
3.5.1. Coulounieix-Chamiers (le Bas Chamiers et la cité Pagot)

Ces deux quartiers représentent une zone d'intervention pour lesquels l'approche typique de la prévention spécialisée est pertinente.

Les problématiques rencontrées sur ces deux zones sont spécifiques aux quartiers dits «sensibles», présentant une grande précarité économique, une grande diversité culturelle, un grand nombre de logements collectifs, pour certains très vétustes (542 logements). Toutefois, ce secteur d'intervention bénéficie de nombreux avantages :

- Un centre social dynamique et partenaire privilégié ;
- Un grand nombre d'Associations sociales, culturelles et sportives ;
- Des dispositifs d'aide sociale de type P.R.E. (Programme de réussite éducative), aide aux devoirs et soutiens scolaires, équipe éducative pluridisciplinaire au Collège Jean Moulin, dispositif de prévention des exclusions scolaires,...
- Une culture du partenariat instituée et efficiente.

Le Bas Chamiers



Le bas Chamiers : notre local d'accueil et la permanence éducative est immergé au cœur de l'habitat social. Les logements collectifs (564), sont attribués à une population dense dans le quartier. Malgré les travaux de réfection, d'embellissement de certaines barres d'immeubles, malgré la présence accrue d'équipements structurels alentour, infrastructures sociales, culturelles, sportives ; malgré une grande implantation associative, la multiplicité des dispositifs d'aide sociale, les habitants sont confrontés à de situations de précarité socio-économique et sanitaire.

La cité Pagot



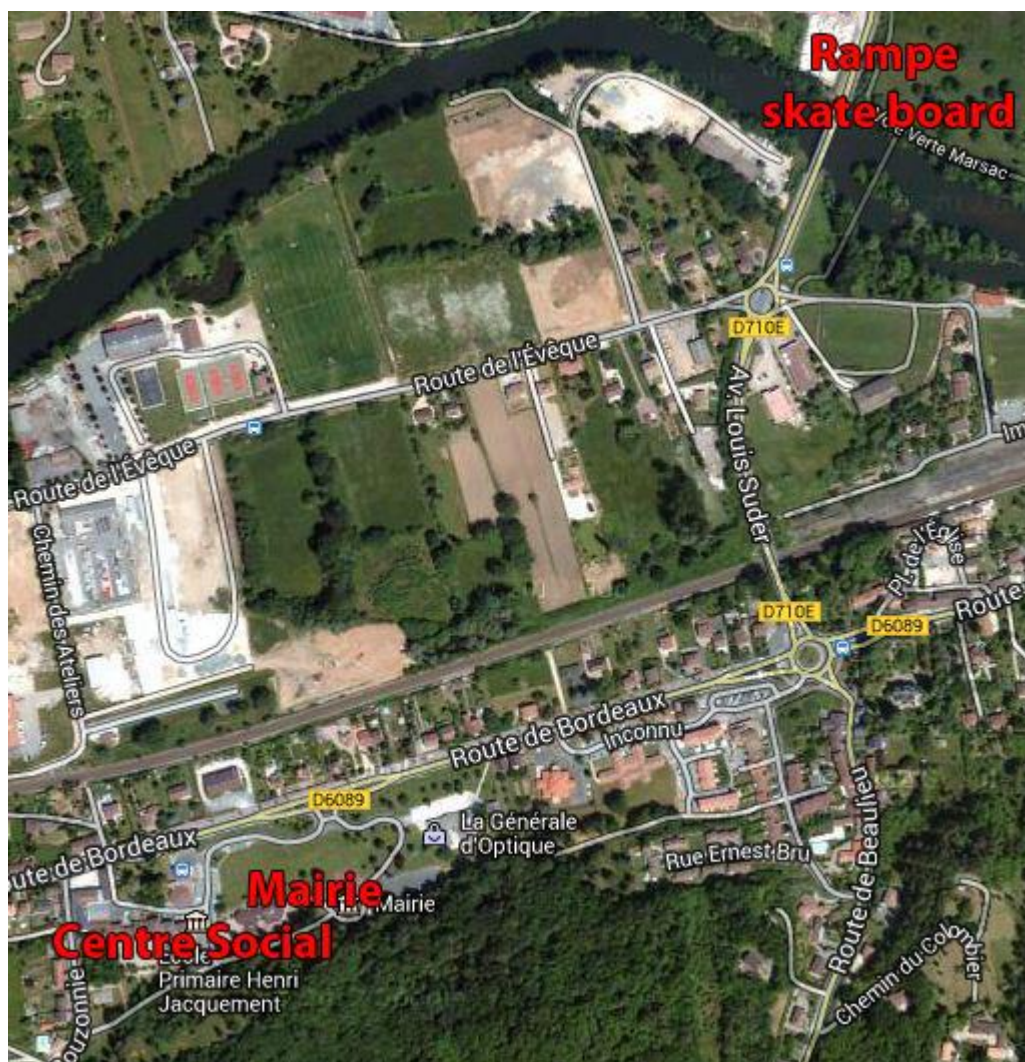
La cité Pagot : même si cette zone n'est pas repérée comme zone CUCS, nous y retrouvons une population fortement précarisée et plus isolée géographiquement des lieux d'attraction sociale.

Ces deux quartiers, même s'ils présentent de grandes difficultés qui se traduisent par des problématiques de protection de l'enfance et d'insertion sociale et professionnelle, présentent un « profil connu » par la prévention spécialisée.

Ainsi, la stratégie d'intervention sera la suivante :

- Maintien des permanences d'accueil sur le Bas Chamiers, et la cité Pagot ;
- Développement de projet d'actions culturelles, sportifs, d'animation...en lien avec les partenaires du secteur ;
- Travail auprès des communautés afin d'appréhender des problématiques complexes (mariages forcés, contraintes culturelles, contraception,...) pas ou peu traitées ;
- Développement d'Associations d'habitants afin de les rendre acteurs de leur quartier.

3.5.2. Marsac sur l'Isle



La commune de Marsac sur l'Isle a connu une croissance et un développement de son habitat, du secteur économique, et de son organisation extrêmement importants au cours des dernières années. Un travail partenarial renforcé s'est construit avec le centre social et culturel ainsi que l'équipe municipale. L'intervention de la prévention spécialisée se fait essentiellement par la participation active à des projets de développement des dynamiques locales jeunes, la construction d'actions de préventions des comportements à risques des jeunes,...

Ainsi, la stratégie d'intervention sur la commune reste spécifique :

- **Renforcement du partenariat avec les acteurs locaux (Centre social, associations de jeunes, centre de loisirs, services municipaux,...) ;**
- **Veille sociale sur la structuration de la commune dû aux mutations liées à la construction de nouveaux logements (Résidence personnes âgées à proximité du centre social, de logements sociaux, de zones de regroupement des jeunes,...) ;**
- **Travail sur l'adaptation des méthodes de travail de la prévention spécialisée comme la présence sociale et le travail de rue, sur des lieux à la configuration différente des ensembles urbains de logements collectifs.**

3.6. La vallée de l'Isle

De nombreux indicateurs socio-économiques relayés par les acteurs institutionnels et associatifs qui interviennent sur la vallée de l'Isle, nous amènent à nous interroger sur la nécessité de réfléchir à la pratique de la prévention spécialisée sur des territoires ruraux et rurbains.

Certaines expériences pertinentes et peu coûteuses amènent des résultats encourageants quant à la prise en compte de ces problématiques auxquelles nous devons forcément porter une attention particulière. Cette année 2013 devra être l'occasion de construire un diagnostic sur ces territoires afin d'évaluer la pertinence d'y construire des actions de prévention spécifiques.

4 Le diagnostic territorial partagé

4.1. Les éléments chiffrés

Quelques éléments chiffrés sur la constitution de la population de la ville de Périgueux et du quartier ainsi que les problématiques rencontrées par les habitants vont éclairer cette démarche.

4.1.1. Les données INSEE

La commune de Périgueux présente une population totale de 29 273 habitants (données INSEE, recensement de la population 2009), en diminution légère mais constante depuis 1968. Le taux de natalité entre 1999 et 2009, est de 11 pour mille.

Contrairement aux idées reçues, près de 37% de sa population est âgée de moins de 30 ans :

- De 0 à 14 ans, 12.5% ;
- De 15 à 29 ans, 24.35% (+ 3.5% entre 1999 et 2008)

Plus de 20% de la population de Périgueux a entre 0 et 19 ans (Hommes 22.6%, Femmes 18.4%) ;

Les familles sont composées à 51.1% de couples avec enfants (28.8%) et de familles monoparentales (21.4%), dont plus de 90% de femmes. Les familles monoparentales avec enfants représentent près de 21.4% des ménages. La taille moyenne des ménages est passée de près de 2.8 à un peu plus de 1.6 personnes par unité.

Sur les 6 940 familles recensées :

- 54.9 % n'ont pas d'enfant ;
- 25.9 % ont 1 enfant ;
- 13.5 % ont 2 enfants ;
- 5.8 % ont trois enfants et plus.

En 2009, plus d'un quart des personnes de 15 à 19 ans vivent seules, près de 50% entre 20 et 24 ans.

L'emploi de la population active

En 2009, le taux de chômage de la population active était de 14.4% :

- 14.8% d'hommes ;
- 14.1% de femmes.

Les salariées représentent 90% des statuts professionnels, dont 51.2% sont des femmes, et 14.1% d'entre elles sont à temps partiel.

Pour les 15-24 ans, le taux de chômage dépasse les 22%, avec une majorité de femmes, contrairement aux autres tranches de la population active. Seulement 19.8% de cette tranche d'âge bénéficie d'un emploi, dont 13.4% à temps partiel pour les hommes et plus de 30% pour les femmes.

4

Le logement

En 2009, sur les 19 231 logements de la commune, 83.8% sont la résidence principale du ménage, 67.8% des appartements et 61% locataires. Le nombre de pièces en moyenne est de 2.8 par logement :

- 9.5%, 1 pièce ;
- 19.7%, 2 pièces ;
- 27.1% 3 pièces ;
- 24.1%, 4 pièces ;
- 19.6%, 5 pièces et plus.

Près de la moitié d'entre eux sont occupés depuis moins de 4 ans. Cette proportion varie considérablement en fonction des différents quartiers de la ville. Cette donnée constitue un élément important dans la définition des zones d'intervention prioritaire.

Diplôme et formation

Le taux de scolarisation des enfants est de :

- 72.8% de 2 à 5 ans ;
- 99.7% de 6 à 10 ans ;
- 99% de 11 à 14 ans ;
- 96% de 15 à 17 ans ;
- 53.3% de 18 à 24 ans.

Pour les plus de 15 ans non scolarisés, les diplômes sont :

- 13.4% sans aucun diplôme ;
- 10.6% certificat d'études primaires ;
- 8.6% BEPC ;
- 22.8% CAP ou BEP.

Plus de 55% de la population des 15 ans et plus non scolarisés, ont un niveau V ou infra.

Les prestations sociales

Près d'un Périgourdin sur deux bénéficie d'une prestation CAF et 80% des allocataires perçoivent une allocation logement. Au final, près du tiers sont touchés par une prestation logement, et ces prestations concernent 80% des allocataires CAF de la commune. Cette part peut être encore plus élevée sur certains quartiers. Les aides sont majoritairement à caractère social. La majorité du parc locatif est privé à 67%, le public ne représentant que 27%. Dans le secteur privé, 43% ont moins de 25 ans et seulement 20% d'entre eux sont étudiants.

La majorité des prestations dont bénéficient les allocataires Périgourdins sont des prestations liées au logement (54%) ou des minima sociaux (21%). Près de 30% des allocataires ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, et pour 23% d'entre eux, les prestations représentent 100% de leurs revenus et pour 28%, elles représentent 28% de leurs revenus.

Il existe une sur représentativité des ménages isolés, familles monoparentales et de moins de 25 ans, dont les ressources sont en dessous du seuil de pauvreté et/ou composées majoritairement de prestations sociales.

4.1.2. Les éléments de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.)

Comparatif par quartier - Année 2013

(du 1/01/13 au 30/06/13)

	St Georges	Gour de l'Arche	Centre Ville	Chamiers
Allocation Mensuelle	60	70	23	89
Secours d'Urgence	23	31	27	30
Fond d'Aide aux Jeunes	8	19	40	10
Fond Solidarité Logement (Accès)	4	1	4	6
Fond Solidarité Logement (Maintien)	8	23	7	10
Fond Solidarité Logement (Energie)	47	87	72	61
Accompagnement Social Lié au Logement	10	9	4	5
Expulsions Locatives	13	25	40	44
Placements Aide Sociale à l'Enfance				
Aide Educative en Milieu Ouvert				
Information Préoccupante	15	19	14	13
Aide Educative à Domicile	6	10	5	6
Revenu de Solidarité Active	265	357	561	429

Ce tableau permet de visualiser, le nombre de mesures d'aide sociale au cours du premier semestre de l'année 2013 (mais pas les montants alloués des aides en espèces) par secteur prioritaire d'intervention.

Il convient cependant de prendre en considération les pratiques des professionnels instructeurs qui peuvent être hétérogènes d'un secteur à l'autre, et ainsi impacter fortement les données.

5. Les principes, méthode et outils d'intervention

Il est essentiel de préciser que la Loi du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance a réaffirmé le rattachement de la Prévention Spécialisée à la mission de protection de l'enfance, dont le Département est le « chef de file ».

Pour autant, par son action de socialisation, d'intervention éducative et de prise en compte des difficultés individuelles et collectives des jeunes et de leurs familles, l'action de Prévention Spécialisée concourt :

- Au renforcement du lien social ;
- A la prévention de la délinquance (en considérant selon les principes du droit de l'enfant, qu'un mineur délinquant est un enfant à protéger) ;
- A l'émergence de citoyens acteurs de leur vie et participant à la vie de la cité.

5.1. Les principes de la Prévention Spécialisée

La pertinence de cette méthodologie d'intervention éducative repose sur plusieurs principes qui permettent la construction de cette approche si particulière.

Pour autant, ils ne sauraient se substituer aux obligations légales liées à la mission de protection de l'enfance, et aux responsabilités qui en découlent.

5.1.1 La libre adhésion :

Ce principe est incontournable. Il conditionne la possibilité de la rencontre avec les jeunes, les familles, les groupes. Ceux-ci doivent choisir s'ils acceptent ou non le dialogue. Ceci n'exprime pas un attentisme mais un respect profond pour les personnes qui sont considérées comme sachant seules ce qu'elles désirent engager ou non. Cela exprime aussi la confiance dans leurs capacités à la faire et le respect de leur rythme, gage de maturation, d'appropriation et de réalité d'une démarche d'engagement.

5.1.2 Le respect de l'anonymat des personnes et des infos qui les concernent :

Ce principe est inhérent à toutes interventions sociales ou médico-sociales auprès de personnes en situation de fragilité.

Ainsi, la personne est toujours associée dans la conduite de l'accompagnement éducatif qui lui est proposé. Les principes énoncés dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie ou accompagnée s'appliquent, conformément à l'article L.311-4 du CASF (Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du CAS).

5.1.3 L'absence de mandat nominatif :

La prévention spécialisée intervient sans décision nominative, administrative ou judiciaire, à l'origine de l'action.

Il existe également un mandat territorial, une « commande » globale, formulée par convention avec le département pour exercer une mission de Prévention Spécialisée sur un territoire donné.

5.1.4 Le principe d'expérimentation et d'innovation :

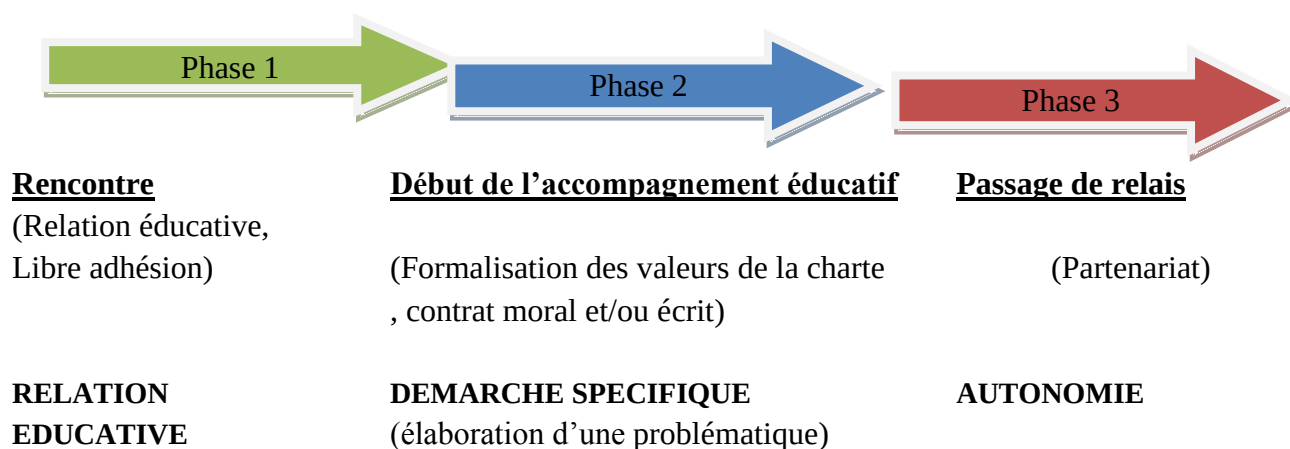
Nous pensons que notre mission est d'être sensible à toute émergence de désirs, de projets et de favoriser la construction d'objets de médiation, qui incarnent les envies, les désirs des jeunes et qui soient socialement acceptables.

5.2 La méthodologie d'intervention

Afin de clarifier l'intervention en prévention spécialisée, nous avons cherché à modéliser les spécificités de cette action éducative.

Il est possible de la décliner en 3 phases :

1. Créer le lien de confiance avec le jeune dans le respect de son anonymat et de la libre adhésion (exception faite de mineurs en situation de danger) ;
2. Définir la relation éducative et construire des objectifs d'accompagnement avec la personne (remise de la charte des droits et libertés de la personne accompagnée, possibilité de signer un contrat d'engagement) ;
3. Passage de relais vers le droit commun et/ou arrêt de l'intervention éducative ;



Il est bien évident que ce schéma est une symbolisation de ce que pourrait être la progression de l'intervention éducative de la prévention spécialisée. En réalité, il existe des passerelles ou des « aller / retour » entre les différentes phases.

5.2.1 L'accompagnement individuel

L'accompagnement individuel est une action socio-éducative auprès d'un jeune en souffrance et/ou en risque de marginalisation.

Ses caractéristiques :

- * Il s'agit d'une relation d'aide qui prend en compte le jeune dans sa globalité psychologique, familiale, sociale, matérielle, dans le respect de son rythme personnel.
- * Il permet à des jeunes en pleine construction personnelle d'avoir un adulte référent en lien avec son environnement naturel, institutionnel, dans un objectif de socialisation.
- * A partir de sa responsabilisation, de sa prise de conscience et de ses potentialités le jeune est accompagné dans la réalisation de son projet personnel vers l'autonomie.
- * L'accompagnement peut avoir des modalités très diversifiées, soutien ponctuel ou de longue durée, mais toujours dans une relation de confiance et de respect mutuel.

L'accompagnement individuel suppose de s'adapter au rythme du jeune afin qu'il soit auteur et acteur de son projet. Cet accompagnement s'effectue par le service de prévention spécialisée se situe principalement en dehors des dispositifs qui imposent des contraintes fortes (objectifs, public ciblé, type de projet, durée...). Il conserve donc une souplesse importante dans ses modalités (lieu de rencontres, fréquence des rendez-vous ...). Cette souplesse est possible grâce à une adaptabilité des professionnels et à des principes méthodologiques.

5.2.2 L'accompagnement collectif

L'accompagnement collectif reprend les principes de l'accompagnement individuel. Des passerelles entre les deux types d'accompagnement sont souhaitables. Le travail avec un groupe permet le partage de moments communs qui sont souvent préalables à l'établissement de relations de confiance.

Le travail avec les groupes permet à l'individu d'apprendre :

- * à se situer comme acteur à part entière dans un groupe,
- * à respecter l'autre par la compréhension des différences,
- * à développer les capacités de mobilité et d'ouverture pour sortir de l'isolement,
- * d'intégrer les notions de solidarité et de vie du groupe.

L'accompagnement éducatif de groupe permet d'initier et d'impulser des dynamiques (individuelles ou collectives). Le groupe utilisé comme espace de socialisation, de créativité, d'échange et de lieu de valorisation des ressources, favorise le développement du lien social et culturel, entre les individus.

Progressivement, l'accompagnement éducatif consiste à aider le groupe à s'organiser, à solliciter et/ou à collaborer, selon les projets, avec les structures institutionnelles et associatives, puis à prendre de l'autonomie vis à vis de l'équipe.

5.2.3 Les actions collectives

A la différence des accompagnements collectifs, l'action collective s'adresse à un public large sur un territoire déterminé. Même si elle peut avoir un caractère événementiel, elle s'inscrit dans le long terme. Elle est initiée par l'équipe ou par un partenaire auquel l'équipe éducative apporte son soutien.

Elle peut se concrétiser sous différentes formes :

- **Soutien à la création d'associations ;**
- **Participations aux réunions ;**
- **D.S.L. (Développement Social Local).**

Les actions collectives peuvent contribuer au développement social local mais elles nécessitent alors des articulations entre la gestion institutionnelle et la dynamique associative.

5.2.4 Expertise sociale

Le service de prévention exerce aussi une action sur son territoire d'intervention. Après un « diagnostic » social elle s'attache à apporter ses compétences et son expertise aux acteurs de l'intervention publique en particulier dans les domaines sociaux et éducatifs. Elle intervient sur deux pôles. D'une part dans un soutien partenarial aux acteurs locaux, mais aussi par l'exercice d'un devoir d'alerte en direction des pouvoirs publics en cas de manques importants ou crise.

Afin de développer cette compétence qui apparaît aujourd'hui comme essentielle face aux enjeux liés à l'organisation « descendante » du pilotage des politiques publiques, le service de prévention spécialisée doit impérativement être capable de procéder à un diagnostic précis et cohérent des problématiques sociales de son territoire d'intervention d'une part, et des effets de son intervention en terme de « plus value sociale », d'autre part. L'évaluation systématique et continue des effets de son action doit devenir inhérente à son action.

5.3 Les outils d'intervention

La Prévention Spécialisée s'appuie sur de multiples outils d'intervention pour remplir sa mission sur son territoire d'habilitation.

5.3.1 La Présence Sociale ou « travail de rue »

La présence sociale est le « temps d'immersion » des travailleurs sociaux dans l'environnement des jeunes et des familles. C'est un travail de connaissance en profondeur du quartier et de proximité. Ce travail représente **une part extrêmement importante du temps de travail**. Il permet :

- D'aller à la rencontre et d'amorcer une relation avec des jeunes et leurs familles rencontrant des difficultés, en particulier ceux qui n'ont pas pu ou su exprimer de demandes d'aide.
- De comprendre les itinéraires et les habitudes des jeunes.
- De tisser et de maintenir un lien social avec les populations en risque de marginalisation.
- D'observer et d'évaluer les besoins et les potentialités du public concerné et ensuite d'échanger sur ces observations avec les partenaires.

C'est en effet à partir des besoins repérés et des demandes qui émergent, que les équipes définissent les priorités d'actions, les modes d'intervention privilégiés et les projets appropriés. La présence sociale n'est jamais intrusive, elle respecte la vie privée des personnes et le travail des partenaires. On distingue :

* Le travail de rue sur des lieux d'intervention ciblés : cafés, places, lieux de regroupement des jeunes, selon un itinéraire et des créneaux horaires adaptés, fixés à l'avance ou circonstanciels ;

* La présence régulière ou circonstancielle au sein des structures partenaires travaillant avec les publics visés : Centres Sociaux, antennes de la Mission Locale, Services Jeunesse, Associations.....

* La présence ponctuelle de l'équipe aux manifestations et actions organisées sur le territoire en cohérence avec le travail partenarial ;

* Permanence : Accueil dans le local de l'équipe ou au sein d'autres structures sous forme d'accueils sans rendez-vous mais sur des créneaux horaires identifiés.

5.3.2 Les permanences éducatives

La permanence éducative représente un des moyens de prise de contact avec la population de chaque secteur d'intervention. Son organisation dépend des comportements et des habitudes des jeunes et des familles sur chaque quartier. Ainsi, les modalités de mise en œuvre pourront être réajustées en fonction des réalités locales.

Cf : Annexe précisant les dates et heures pour chaque secteur.

5.3.3 Le travail partenarial

Le service de prévention spécialisée est fortement engagé dans une dynamique de travail en réseau car :

- il permet de dépasser les clivages institutionnels ;
- il participe à la création du lien social ;
- il contribue à la résolution de situations individuelles et aux montages d'actions collectives.

Un réseau regroupe des professionnels, des services partenaires et des associations, des bénévoles, des habitants, des élus, des intervenants qualifiés. Le service est amené à travailler avec plusieurs réseaux :

- locaux selon les différents secteurs d'interventions,
- départementaux, régionaux voire nationaux et internationaux selon les thématiques et les projets d'actions avec les jeunes)

Un réseau n'est jamais figé, il est en mouvement, en constante évolution tout comme le paysage social. Il se constitue puis s'entretient. Ceci nécessite une démarche volontaire de chaque éducateur par :

- des rencontres informelles de personne à personne,
- des affinités, des expériences de travail en commun, des contacts réguliers ou des échanges d'informations.

5.3.4 Les chantiers éducatifs

Les chantiers éducatifs tels que définis par la circulaire DGEFP 99-17 du 26 Mars 1999 (Cf : annexe N°), en référence à la Loi n° 98-657 du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (article 11 à 20) permettent d'organiser une activité à dimension professionnelle, encadrée par l'équipe éducative et éventuellement un encadrant technique de l'Association ou de la structure partenaire (association, collectivité territoriale,...) avec laquelle une convention est préalablement signée. Les objectifs des chantiers éducatifs sont préalablement définis par les encadrants et finalisés dans le document « Fiche projet » (Cf : annexe N°), et sont d'ordre individuels et collectifs. Une évaluation éducative du déroulement du séjour devra être retranscrite dans le même document à posteriori (évaluation des objectifs).

Dans ce cadre, les jeunes sont couverts par un contrat de travail à durée déterminée, et rémunérés à hauteur du salaire minimum légal en vigueur, par l'intermédiaire d'une Association d'insertion habilitée.

Cf : Annexe précisant les modalités de mise en œuvre, objectifs et les indicateurs d'évaluation de l'action.

5.3.5 Les séjours de « rupture »

Des séjours de « rupture » peuvent être organisés par l'équipe éducative après accord express de la direction, avec un ou plusieurs jeunes mineurs et/ou adultes. Les objectifs de ces séjours sont préalablement définis par les encadrants et finalisés dans le document « Fiche projet » (Cf : annexe), et sont d'ordre individuels et collectifs. Une évaluation éducative du déroulement du séjour devra être retranscrite dans le même document à posteriori (évaluation des objectifs). L'organisation technique des séjours est de la responsabilité de l'équipe éducative et de la direction. Les temps de travail de chaque salarié doivent être préalablement définis et validés.

Cf : Annexe précisant les modalités de mise en œuvre, objectifs et les indicateurs d'évaluation de l'action, ainsi que les modalités d'organisation des temps de travail et de récupération.

5.3.6 Les sorties éducatives

Les sorties éducatives à la journée ou à la ½ journée (sans nuitée) bénéficient du même mode d'organisation que les séjours, nonobstant les nécessités liées à la réactivité dont doit faire preuve l'équipe éducative. Pour autant, toutes les activités engageant des frais (au-delà de l'activité éducative courante) doivent impérativement faire l'objet d'un accord préalable de la direction. Les objectifs de ces sorties éducatives sont préalablement définis par les encadrants et finalisés dans le document « Fiche projet » (Cf : annexe), et sont d'ordre individuels et collectifs. Une évaluation éducative du déroulement de l'action devra être retranscrite dans le même document à posteriori (évaluation des objectifs).

Cf : Annexe précisant les modalités de mise en œuvre, objectifs et les indicateurs d'évaluation de l'action.

5.3.7 Les nouvelles T.I.C. (Techniques d'Information et de Communication)

Le service de prévention spécialisée qui intervient de par la nature même de sa mission auprès d'un public de jeunes mineurs et/ou adultes doit nécessairement s'adapter aux évolutions technologiques. Ainsi, la direction s'engage à doter l'équipe éducative d'outils modernes de communication (téléphones portables professionnels, site Web, accès aux réseaux sociaux,...).

Ces outils technologiques n'ont, **en aucun cas**, vocation à se substituer aux outils de rencontre physique du public (permanence éducatives, travail de rue, ...), mais doivent permettre de renforcer le panel des modalités de rencontre et de renforcement du lien social avec le public « cible ».

L'utilisation de chacun de ces outils fera l'objet d'une réflexion préalable au sein du service, et les modalités d'utilisation seront clairement définies.

Cf : Annexe précisant les règles d'utilisation, les objectifs et les indicateurs d'évaluation.

5.3 Les outils de soutien techniques à l'intervention

Issu d'une pratique empirique, mais pertinente et construite par des professionnels de l'action sociale, la prévention spécialisée n'a, jusqu'à présent, que très peu conceptualisé son intervention. Aujourd'hui, cette évolution représente un défi majeur pour que cette méthodologie d'intervention pertinente, s'ancre plus avant, dans le dispositif général de la protection de l'enfance Départementale.

Ainsi, elle doit se doter d'outils d'analyse, de soutiens techniques et de construction de référentiel théoriques opérationnels et évaluables.

5.3.1 L'analyse des pratiques

L'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et service Sociaux et Médico-sociaux (A.N.E.S.M.) préconise dans ses recommandations des « bonnes pratiques professionnelles » que :

« Toute personne qui met en œuvre un accompagnement social et/ou médico-social doit bénéficier d'un soutien de type analyse des pratiques professionnelles... »

Ainsi, déjà en œuvre au sein du service de l'Association « Le Chemin », les équipes qui interviennent sur ce secteur en bénéficieront également, à raison d'1h30 par mois.

5.3.2 Les régulations de situations

Afin de permettre aux professionnels de terrain d'être soutenus et guidés dans la construction de leur stratégie d'intervention et dans sa mise en œuvre, des réunions mensuelles de soutien technique de prise de décision sont programmées.

L'accompagnement opérationnel de l'I.R.T.S. Poitou-Charentes par le biais d'un sociologue spécialiste des problématiques des quartiers, permet également la construction d'une pratique professionnelle commune, et un référentiel théorique d'intervention spécifique et transdisciplinaire, issu des pratiques de terrain existantes, et de la culture et l'histoire Associative.

5.3.3. Les réunions de travail thématiques

Le service de prévention spécialisée organise régulièrement des réunions thématiques permettant d'approfondir certains sujets, ou travailler des problématiques récurrentes, dans un souci de production de réflexion venant interroger et enrichir la pratique professionnelle quotidienne.

Par principe, la prévention spécialisée, Associative qui plus est, doit impérativement présenter une capacité à :

- s'adapter aux problématiques et aux demandes des publics, ainsi qu'aux contraintes externes ;
- analyser et comprendre les évolutions des besoins des jeunes et de leurs familles ;
- construire des réponses adaptées, pertinentes et efficaces ;
- évaluer les dispositifs et les pratiques afin de réajuster, en permanence l'intervention.

5.3.4 Les synthèses

En tant que maillon de la chaîne de la mission de protection de l'enfance pilotée par le Conseil Général, le service de prévention spécialisée participe activement et/ou sollicite les outils d'analyse partenariaux et de prise de décision concernant l'orientation des projets d'accompagnement des jeunes et de leur famille.

Ainsi, le service produit des écrits professionnels dans le cadre normalisé Départemental, issu d'une réflexion professionnelle transdisciplinaire et validés par la direction, qui portent une analyse et des propositions d'intervention auprès des jeunes et de leur famille pour lesquels un accompagnement socio-éducatif est mis en œuvre.

De surcroît, l'ensemble des professionnels du service aura participé à une formation interne au Conseil Général sur « les écrits professionnels » avant la fin du premier semestre 2014.

Cette démarche permet de travailler à :

- la construction d'une culture commune ;
- une meilleure connaissance du droit ;
- un rapprochement des personnels qui œuvrent à la réalisation d'une même mission ;
- une appropriation de l'outil et des procédures Départementales.

Cf : Annexe « Trame du rapport social départemental »

Rappel

Ces outils de travail doivent impérativement servir le respect et la promotion des droits et libertés des personnes accompagnées s'appuyant sur les principes édictés par les lois :

- N°2002-2, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- N° 2007-293 du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Ainsi, les jeunes et leur famille doivent :

- être informés des actions d'intervention sociale construite à leur endroit ;
- avoir connaissance du contenu exacte des écrits professionnels qui les concernent ;

Ces principes visent à garantir les droits des personnes accompagnées, mais également permettre l'émergence et/ou la constitution des conditions nécessaires à la co-construction des projets d'accompagnement et de soutien à la parentalité, dans le respect des droits de chacun.

6 Une organisation au service du projet

La démarche d'élaboration et de construction de ce projet de service sur un mode collaboratif a permis de dégager des objectifs de travail dans la réalisation des missions qui nous sont assignées par le Conseil Général de la Dordogne. Les modalités d'organisation du service de Prévention Spécialisée découlent de ces objectifs à atteindre.

6.1. L'organisation fonctionnelle

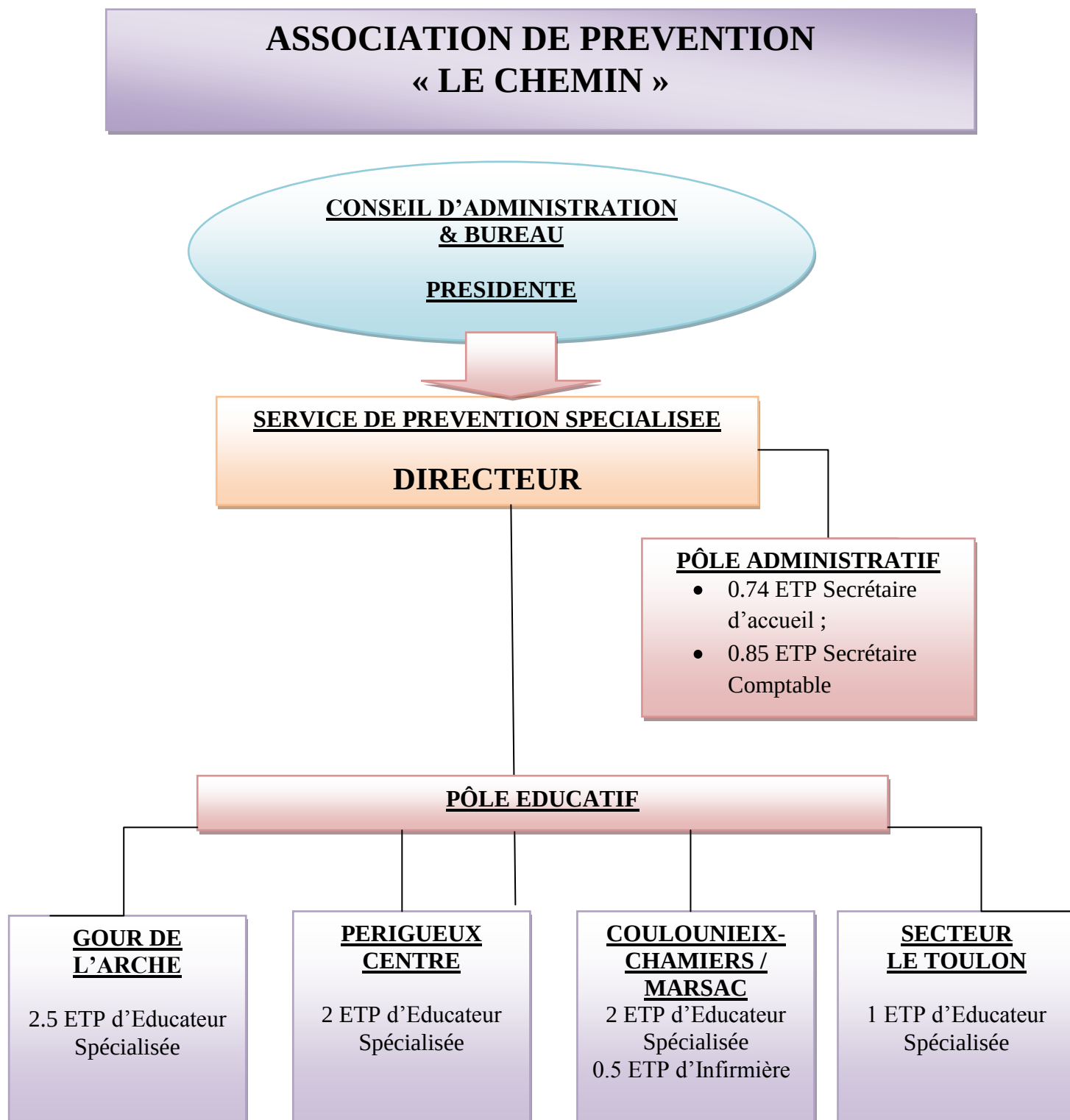
L'organisation fonctionnelle du service de Prévention Spécialisée s'est construite sur les bases :

- Des obligations légales et réglementaires du C.A.S.F. (Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Des recommandations des « bonnes pratiques professionnelles » éditées par l'A.N.E.S.M. (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des services et établissements Sociaux et Médico-sociaux) ;
- Des valeurs et du projet politique de l'Association « Le Chemin » ;
- De l'histoire et de la culture du service de Prévention Spécialisée ;
- Des pratiques professionnelles existantes des salariés qui constituent le service ;
- D'une démarche de réflexion, de travail et d'élaboration collective d'un projet cohérent et homogène, bénéficiant de l'accompagnement de personnes qualifiées faisant référence sur le sujet ;

Cette organisation n'est pas figée. Elle a vocation à évoluer et s'adapter aux évolutions :

- Du cadre légal et réglementaire,
- Des problématiques des publics accompagnés ;
- De la politique et de la stratégie Associative ;
- Des contraintes internes et environnementales.

6.1.1 L'organigramme du service



6.1.2 Les fiches de poste

L'ensemble des personnels du service dispose d'une fiche de poste précisant :

- L'intitulé du poste ;
- La mission globale ainsi que les missions secondaires et les activités principales ;
- Contraintes et difficultés du poste ;
- La composition du service et sa place dans l'organisation hiérarchique.

Cf : Annexe « Fiches de poste »

6.1.3 Les délégations

Décret n° 2007-221 du 19 février 2007 pris en application du II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux, précise les modalités de constitution et le contenu du Document Unique de Délégation (D.U.D.).

La personne morale précise par écrit, dans un document unique (D.U.D.), les compétences et les missions confiées par délégation à ce professionnel.

Elle rend destinataires d'une copie de ce document la ou les autorités publiques qui ont délivré l'autorisation du ou des établissements ou services concernés, ainsi que le conseil de la vie sociale visé à l'article L. 311-6.

« Ce document précise la nature et l'étendue de la délégation, notamment en matière de :

- *Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ;*
- *Gestion et animation des ressources humaines ;*
- *Gestion budgétaire, financière et comptable en application des articles R. 314-9 à R. 314-55 ;*
- *Coordination avec les institutions et intervenants extérieurs. »*

6.2 L'organisation opérationnelle au service du projet éducatif

L'organisation opérationnelle du service de prévention spécialisée de l'Association « Le Chemin » n'a de sens que si elle traduit en modalités organisationnelles, les principes Associatifs, dans le cadre de la mission qui lui est confiée par les pouvoirs publics. Elle doit pour se faire, s'appuyer sur une organisation structurée.

6.2.1 Procédures administratives

L'ensemble des procédures administratives doivent permettre de concourir à la garantie d'un service de qualité et du respect des règles et obligations, notamment :

- Paye et remboursement de frais ;
- Traitement des informations, du courrier ;
- Accueil et relations extérieures...

6.2.2 Procédures R.H.

Au regard de l'accroissement des normes et règlements en matière de droit du travail, et compte tenu de notre convention collective du 15 Mars 1966, le service se doit de concevoir et animer une politique R.H. irréprochable. Le service s'engage désormais dans la mise en œuvre d'une G.P.E.C. (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) à la hauteur des enjeux qu'elle représente en matière de valorisation des droits et obligations des salariés à l'égard de leur employeur, mais aussi dans une gestion des risques de contentieux en droit du travail.

Ainsi, le service de prévention spécialisée valorise les outils, tels que :

Les entretiens professionnels (Entretien annuel pro, de formation, d'évaluation...)

Chaque année, au cours du dernier trimestre, un entretien individuel annuel est programmé. Les salariés sont reçus par la Direction, afin de :

- Evaluer l'atteinte des objectifs de l'année écoulée, et en fixer de nouveaux pour l'année à venir, par secteur et individuellement ;
- Recueillir les besoins en formation de chaque personnel ;
- Travailler les besoins et demandes de chacun (temps de travail, déroulement de carrière, besoins en formation...).

Cf : Annexe « Entretien annuel professionnel »

La formation professionnelle

Le plan annuel de formation est élaboré en Octobre de chaque année, et présenté au D.P. (Délégué du Personnel) pour avis avant transmission à l'O.P.C.A. (UNIFAF) en Décembre dernier délai. Les besoins prioritaires de formation sont à l'appréciation de la Direction. Le plan de formation peut comporter deux types d'actions :

- actions visant à assurer l'adaptation du salarié au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise ;
- actions ayant pour objet le développement des compétences des salariés.

Pour tout autres types de demandes et / ou de besoins, il existe d'autres sources de financement, tels que :

- Le D.I.F. (Droit individuel à la formation) ;
- Le C.I.F. (Congé Individuel de Formation) ;
- Le Fond d'Intervention ;
- La Période de Professionnalisation ;
- Les Actions Prioritaires de Formation ;
- ...

Cf : Annexe « Plan de formation »

L'accueil des stagiaires

L'accueil de stagiaires au sein du service est affirmé comme une priorité. En effet, cette démarche d'accueil permet :

- De répondre aux obligations de formation des futurs professionnels du secteur en tant que « site qualifiant » pour les formations en alternance ;
- De faire connaître la Prévention Spécialisée aux futurs professionnels ce qui facilite les recrutements postérieurs et l'intégration de nouveaux salariés ;
- De recevoir un regard critique sur nos pratiques et sur notre organisation.

Ainsi, des liens privilégiés sont établis avec les organismes de formation professionnelle et universitaire de la Région.

Cf : Annexe « Livret d'accueil du stagiaire »

Les nouveaux salariés

Dans le prolongement de la démarche et la procédure d'accueil des stagiaires, un livret d'accueil du nouveau salarié est en cours d'élaboration. Bénéficiant ainsi d'un accueil de qualité, le nouveau salarié sera opérationnel dans de meilleurs délais. Son intégration au sein de l'Association et du service s'en trouvera facilitée.

Cf : Annexe « Livret d'accueil du nouveau salarié »

6.2.3 La gestion des risques

La problématique de la gestion des risques est devenue prioritaire aujourd'hui. La démarche choisie par le service de prévention est globale et collaborative. Ainsi, chaque année, dans le cadre de la N.A.O. (Négociation Annuelle Obligatoire), l'ensemble des éléments auxquels nous sommes soumis sera renégocié :

- D.U. (Document Unique) ;
- Procédure de signalement des éléments indésirables ;
- Prévention des risques professionnels ;
- Prévention des risques Psycho-sociaux ;

Afin de réaliser un premier bilan des outils existants et de ce qu'il reste à construire, un accompagnement (gratuit) par UNIFAF a été programmé.

De surcroît, un travail collaboratif est engagé par la Direction, avec le D.P. et le soutien technique du Préventeur de la Médecine du Travail afin de construire une démarche de prévention globale.

6.2.4 Procédures éducatives A.S.E.

Dans le souci de conforter l'inscription la Prévention Spécialisée dans le dispositif de protection de l'enfance départementale, et de clarifier la place de chacun, des procédures de travail partenarial ont été élaborées, tels que :

- Procédure mineurs en fugue avec C.G. 24 ;

Cf : Annexe « Procédure mineurs en fugue »

- Transmission des rapports sociaux (demande de synthèses, Informations préoccupantes,...).

Cf : Annexe « Trame rapport social »

Cette harmonisation des outils de travail commun aux services du Conseil Général et à notre service permet de faciliter et de clarifier les rôles et places de chacun, au service de la population.

6.2.4.1. Les écrits professionnels

L'ensemble des professionnels collaborent à la production d'écrits, permettant ainsi de répondre aux objectifs généraux du service.

Fiches projet

Chaque action collective ou de groupe doit impérativement faire l'objet de la rédaction préalable d'un projet, fixant :

- Les objectifs individuels et collectifs de l'action ;
- Les noms des participants ;
- Les partenaires éventuels associés ;
- Les indicateurs d'évaluation de l'action ;
- Le budget prévisionnel.

Cf : Annexe « Fiches projet»

Ce document est soumis à l'accord préalable de la Direction (engagement des fonds de l'Association, validation de la pertinence du projet, couverture en responsabilité,...).

Par la suite, le secteur et / ou le professionnel à l'origine de cette action devra élaborer un bilan écrit de son action afin de procéder à une évaluation précise de :

- Atteinte des objectifs individuels et collectifs ;
- Effets induits non prévus ;
- Nécessité de réajustement du projet.

Ce temps de bilan formalisé permet d'enrichir le service et d'ajuster la pratique du service de prévention spécialisée afin de construire des réponses les plus adaptées possibles aux besoins des populations.

Le rapport d'activité (Cf : 7.1.3)

Il permet de rendre compte de l'activité annuelle du service aux administrateurs, aux financeurs, aux partenaires, et à la population de l'action menée sur le territoire. Il est transmis au Conseil Général de la Dordogne avant le 31 Mars de l'année suivante.

Cf : « Convention annuelle »

Ce rapport d'activité permet de visualiser l'activité globale du service, de chaque secteur et du siège. Il est élaboré conjointement par l'ensemble des salariés du service. La trame de ce rapport tend à une certaine constante d'une année sur l'autre. Pour autant, un travail de refonte de ce document a été engagé au sein du service afin de mieux valoriser le travail réalisé, en lien avec la rénovation du projet de service.

Cf : Annexe « Rapport d'activité»

Les N.S.I. (Notes de Suivis Individuelles)

Dans un souci de mieux coordonner l'action des intervenants éducatifs sur chaque secteur, et de construire une évaluation des actions menées auprès des publics, une fiche de suivi individuel a été élaborée. Cette fiche nominative, **à usage exclusivement interne**, doit permettre, pour les jeunes bénéficiant d'un « accompagnement éducatif » :

- De mieux appréhender le travail réalisé par chaque membre de l'équipe éducative ;
- De tracer un historique de notre intervention et des problématiques abordées ;
- De constituer un diagnostic territorial précis de la population cible de notre intervention ;
- D'alimenter concrètement mais **anonymement**, le rapport d'activité du service.

Cf : Annexe « Fiches individuelles»

Ces fiches individuelles serviront également de support à l'analyse des situations individuelles traitées dans le cadre de la réunion hebdomadaire du service.

Les fiches d'activité hebdomadaires

Toutes les semaines, chaque secteur renseigne une fiche d'activité qui permet de synthétiser brièvement, l'activité du service. Cette fiche sert de support à la présentation et aux échanges avec la Direction au cours de la réunion de service hebdomadaire. Elle est transmise au siège en fin de semaine, par messagerie.

Cette fiche d'activité est archivée afin de servir de ressource pour l'élaboration du rapport annuel d'activité.

Cf : Annexe « Fiche d'activité hebdomadaire »

6.2.4.2. Les outils de coordination des équipes

Chaque secteur bénéficie d'un cahier de consigne qui permet une meilleure coordination des différents personnels et d'assurer :

- La continuité des accompagnements éducatifs ;
- La cohérence des parcours d'accompagnement ;
- La dynamique du partenariat local ;
- La construction, réalisation et analyse des actions collectives et des projets menés sur le territoire.

Par ailleurs, chaque secteur s'organise afin de formaliser un temps de coordination hebdomadaire, à jour et heure fixe (de préférence), qui permet :

- De parcourir le cahier de consigne ;
- De faire bilan et analyse des actions et accompagnements en cours ;
- De rédiger la fiche d'activité hebdomadaire du secteur pour transmission.

Cette formalisation de l'organisation du service doit nous permettre de relever les défis qui se présentent à nous, en nous permettant de véritablement valoriser notre action, et de démontrer la portée et la plus value sociale de la prévention spécialisée.

6.3 Les réunions institutionnelles

Les réunions institutionnelles permettent de coordonner la mise en œuvre du projet de service et d'évaluer sa pertinence et sa cohérence.

Conformément aux recommandations de l'A.N.E.S.M. et au cadre législatif et réglementaire du C.A.S.F., l'ensemble des réunions institutionnelles doit être formalisé par :

- Un ordre du jour formalisé ;
- Une liste d'émargement des participants ;
- Un compte rendu ou relevé de décisions diffusé aux participants.

L'ensemble de ces réunions sont obligatoires, sauf dérogation expresse de la direction qui fixe l'ordre du jour, et assure la diffusion du compte rendu ou relevé de décisions.

6.3.1 Les réunions de service

Une réunion de service hebdomadaire est mise en place avec l'ensemble des professionnels intervenant sur ce projet. Elles permettent :

- de diffuser les informations ;
- de réguler les conflits et les situations délicates ;
- de valider des décisions stratégiques et opérationnelles.

Elle est animée par le directeur du service. Les professionnels peuvent proposer un ou plusieurs points à l'ordre du jour.

6.3.2 Les réunions de secteur

Une réunion mensuelle est organisée alternativement sur chaque secteur d'intervention. Elle permet :

- De travailler des projets spécifiques à chaque secteur ;
- D'adapter l'organisation générale aux particularités du territoire ;
- De traiter des situations individuelles ou collectives plus précisément ;
- D'appréhender des problématiques organisationnelles liées au site.

Les professionnels peuvent proposer un ou plusieurs points à l'ordre du jour

6.3.3 Les réunions de coordination / partenariales

La coordination des équipes entre elles, et avec les partenaires est un enjeu majeur auxquels sont confrontées toutes les organisations. Il convient ainsi de prévoir des temps spécifiques afin de faciliter les échanges d'informations et ainsi d'assurer :

- La cohérence des accompagnements,
- La continuité des parcours,
- La pertinence des réponses apportées.

P.S. / U.T.

Le Conseil Général étant le chef de file de la mission de protection de l'enfance dans les départements, ses services représentent notre partenaire privilégié. Des réunions mensuelles de coordination sont donc instituées avec chaque Centre Médico-Sociaux (C.M.S.) afin de faciliter les échanges d'informations autour de la situation des personnes que nous accompagnons. Dans le respect et la valorisation de la « Charte des droits et libertés des personnes accompagnées », fil d'Ariane de notre projet d'intervention, les personnes sont informées de ces échanges et de la teneur des propos qui y sont tenus.

Ces temps de coordination actent la place de notre service de prévention spécialisée en tant que maillon de la chaîne du dispositif de protection de l'enfance départemental.

Par dispositifs

Le service de prévention spécialisée est représenté dans l'ensemble des réunions de coordination des différents dispositifs territoriaux. Il est représenté soit par la direction (ou un représentant mandaté), lorsque qu'il s'agit d'un comité de pilotage ou une instance à vocation stratégique, soit par l'équipe éducative lorsqu'il s'agit d'échanges plus opérationnels. Il s'agit par exemple :

- P.R.E. (Programme de Réussite Educative) ;
- C.L.S.P.D. (Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ;
- Coordination partenariales...

Dans tous les cas, le rôle de représentation et de valorisation du projet de service et des valeurs Associatives est primordial.

6.3.4 Les réunions des I.R.P. (Instances Représentatives du Personnel)

L'Association de prévention « Le Chemin », soucieuse de procéder à **une gestion humaine des ressources**, s'applique à favoriser le dialogue social et la co construction des différents dispositifs organisationnels en matière de Ressources Humaines (R.H.). ainsi, elle est particulièrement vigilante au respect des droits et obligations ainsi qu'à la place des I.R.P. (Instances Représentatives du Personnel).

Les réunions mensuelles de D.P. (Délégué du Personnel) sont tenues, l'ordre du jour est proposé par le D.P. et la Direction, les comptes rendus sont rédigés et co validés. Ils sont intégrés dans le cahier de D.P. mis à disposition de chaque salarié au secrétariat.

Toutes modifications envisagées dans l'organisation du service sont préalablement travaillées dans cette instance de dialogue, comme le prévoient les textes législatifs et réglementaires.

Le plan de formation y est soumis au D.P. pour avis.

6.3.5 Les réunions Associatives

Le Conseil d'Administration de l'Association « Le Chemin » souhaite impulser une dynamique Associative forte. Ainsi, des temps d'échanges et de travail seront organisés annuellement avec l'ensemble des salariés, des bénévoles et des partenaires Associatifs, institutionnels, ainsi que les habitants des quartiers sur lesquels nous intervenons afin de construire des objectifs stratégiques et opérationnels du projet Associatif.

Cette dynamique voulue par notre présidente devra répondre aux objectifs de démocratie participative dans la gouvernance Associative des opérateurs de politiques publiques territoriales.

6.3.6 Les réunions du pôle administratif

Afin de mieux coordonner son organisation, le pôle administratif (secrétaire d'accueil, de direction et le Directeur) conviennent de procéder à une réunion mensuelle afin de traiter l'ensemble des problématiques liées à l'activité spécifique de ce pôle, notamment :

- La communication interne et externe (messenger interne, site web, plaquettes...) ;
- Les procédures administratives ;
- La gestion des absences (congés, maladie, récupérations,...)...

6.4 Les moyens matériels

L'association dote les salariés du service de prévention spécialisée des outils matériels, logistiques et techniques pour la réalisation de sa mission et l'atteinte des objectifs qui leurs sont assignés.

6.4.1 Les locaux

L'Association est locataire de différents logements à usage professionnel.

Le siège administratif

Le local qui fait fonction de siège de l'Association « Le Chemin » et du service de prévention spécialisée est situé :

Logement 501
3 Rue Solferino
24000 PERIGUEUX



Les différents secteurs

Chaque secteur d'intervention du territoire d'habilitation bénéficie d'un local, loué par l'Association, à usage exclusivement professionnel. Il est situé au cœur des secteurs :

Le centre ville de Périgueux :

2 Rue Antoine Gadaud
24000 PERIGUEUX



Le quartier du Toulon :

Route d'Angoulême
24000 PERIGUEUX



Ce logement n'est pas loué par l'Association, mais mis à disposition à titre gracieux dans le cadre d'une convention avec le Conseil Général de la Dordogne.

Le quartier du Gour de l'Arche :

Logement n° 3, entrée n°10
Chemin de Saltgourde
24000 PERIGUEUX



Le Bas Chamiers :

Logement n°1
26 Rue Yves Farges
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER

**6.4.2 Les véhicules**

L'Association dispose d'un véhicule de service qui est mis à disposition des salariés, sur réservation préalable (planning affiché au siège). Il est prioritairement réservé au transport des « personnes accompagnées » dans le cadre de l'intervention éducative sur l'agglomération Périgourdine, et les trajets hors agglomération et/ou Département. Son utilisation reste à usage exclusivement professionnel.

Le service procède à la location d'un véhicule de capacité supérieure si besoins.

6.4.3 Les téléphones portables

L'ensemble de l'équipe éducative est dotée d'un téléphone portable à usage exclusivement professionnel, permettant de recevoir et d'émettre des appels vers les lignes fixes et mobiles. Ces appareils permettent d'envoyer des S.M.S. et de recevoir les messages liés à l'adresse mail du secteur de référence.

Ces appareils ne sont pas géo localisés et n'ont pas vocation à l'être. Ils ne sont, **en aucun cas**, un moyen de contrôle du travail de l'équipe éducative, mais on pour objectif de faciliter le travail de chacun et la transmission des informations liées à l'activité du service. Ils restent la propriété de l'Association, et leur usage doit être raisonné.

Cf : Annexe « Note de service du 20.11.2013 » et Annexe N° « Convention de mise à disposition d'un téléphone portable professionnel ».

6.4.4 Le matériel informatique

Les salariés bénéficient de la mise à disposition de matériel informatique (ordinateur, imprimante, scanner,...) sur leur lieux de travail (sites extérieurs). Ce matériel est attaché au local. L'usage est exclusivement réservé à titre professionnel et doit en respecter les principes liés à cette utilisation. L'utilisation par un tiers, professionnel et/ou « personne accompagnée » dans le cadre de l'action éducative s'effectue sous la responsabilité d'un professionnel du service éducatif. Il reste la propriété de l'Association, et son usage doit être raisonné.

En fonction des besoins des salariés, l'Association peut mettre à disposition d'un salarié un matériel informatique portable, selon les modalités définies dans le contrat de mise à disposition.

Cf : Annexe « Convention de mise à disposition d'un ordinateur portable professionnel ».

6.4.5. Le matériel de bureau

Les locaux sont équipés de matériel de bureau, propriété de l'Association. Leur usage à titre professionnel exclusif, doit prévenir une dégradation précoce. Ce matériel est renouvelé lorsqu'il est dégradé ou qu'il ne correspond plus aux besoins de l'équipe. Il a pour vocation de permettre le travail des salariés et de recevoir les partenaires et les « personnes accompagnées » dans le cadre de l'accompagnement éducatif. Il ne peut être prêté ou cédé sans accord préalable de la direction.

6.4.6. Le matériel divers

L'Association est également propriétaire de matériels divers (vélos, outils, jeux et matériel de camping,...). Ils sont la propriété exclusive de l'Association, et ne peuvent, à ce titre, ni être cédé ou prêté sans accord préalable de la direction. Ils sont à disposition de l'ensemble des salariés dans le cadre de la réalisation de la mission.

Cf : Annexe « Convention de prêt de matériel Centre de Loisirs Jean Sigalas à Coulounieix-Chamiers » et Annexe N° « Convention de prêt de matériel Association 3 S ».

6.5 Les moyens financiers

Le service de prévention spécialisée dispose de moyens financiers affectés à son activité, indépendamment de ceux dévolus au fonctionnement du service (salaires, fonctionnement, charges,...).

6.5.1 Les frais éducatifs et professionnels

Les frais éducatifs et professionnels permettent à chaque salarié de l'équipe éducative de disposer pour leurs interventions, d'une somme forfaitaire (46 € et 400 Kms). Cette autonomie financière dans la gestion des dépenses minimales permet ainsi une grande réactivité dans leurs interventions éducatives auprès des jeunes et de leur famille.

Ce pécule n'est pas prévu pour assurer les dépenses liées à des projets collectifs, soumises elles, à validation préalable de la Direction.

Il s'agit de régler, par exemple :

- Un carnet de ticket de bus ;
- Un repas avec un jeune ;
- ...

6.5.2 Les allocations « d'aide sociale »

Le service s'est doté d'une capacité financière (ligne budgétaire) d'aide sociale. La prise en charge pour un jeune, d'une dépense urgente et / ou ayant une visée éducative est possible, avec accord préalable de la Direction.

Il s'agit généralement de régler :

- Un billet de train ;
- Une dépense urgente pour des biens de première nécessité ;
- Une avance sur salaire ;
- ...

Dans la mesure du possible, les dispositifs de droit commun sont sollicités, tout comme l'aide alimentaire d'urgence, via la Banque Alimentaire, notre partenaire.

6.5.3 Les colis alimentaires

Comme indiqué ci-dessus, une convention de partenariat active a été signée avec la Banque Alimentaire de la Dordogne. Ainsi, des colis alimentaires peuvent être distribués ponctuellement pour les personnes en situation de grande précarité. Une procédure de respect de la chaîne du froid est en vigueur.

Afin d'entretenir cette relation partenariale forte, un chantier éducatif est organisé chaque année, fin Novembre, pour la collecte annuelle de cette organisme caritatif.

6.5.4 Le F.A.J. (Fond d'Aide aux Jeunes)

Depuis quelques années, le service de prévention spécialisé est habilité à procéder à des demandes de Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.). Cette demande directe d'aide sociale n'a de sens que si elle s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement éducatif déjà établi ou en cours de construction. Les dispositifs de droit commun étant priorités (Mission Locale, Service social départemental,...) dans les autres cas.

7 L'évaluation des dispositifs et pratiques professionnelles

L'activité du service de prévention spécialisée doit impérativement pouvoir évaluer :

- La pertinence de son action au regard de sa mission et des besoins de la population « cible » ;
- La cohérence de son intervention au regard de l'environnement et du territoire d'intervention ;
- La continuité des parcours des jeunes et des familles qu'il accompagne dans le cadre d'un dispositif global d'intervention sociale.

7.1. L'évaluation de l'activité

La question de l'évaluation des politiques publiques (cohérence, pertinence et continuité) traverse également le secteur social. La prévention spécialisée n'échappe pas à cette obligation. Ainsi, il est impératif de construire des indicateurs pertinents et réalistes au regard de la spécificité de notre modalité d'intervention sociale.

L'évaluation de l'activité, objectif fixé par notre financeur, le Conseil Général de la Dordogne, est réalisée aux moyens d'outils pluriels, et complémentaires.

7.1.1. Les N.S.I.

Les fiches individuelles des accompagnements nous permettent de sortir d'une approche empirique de l'évaluation, pour construire un véritable référentiel objectif de l'intervention éducative individuelle auprès des jeunes.

Cet outil de recueil de données précises permettra de bien mieux appréhender la réalité des problématiques sociales des populations auprès desquelles nous intervenons. Ainsi, notre grande capacité d'adaptation et d'innovation nous permettra de construire des réponses pertinentes et efficaces aux besoins des populations.

7.1.2. Les fiches d'activité hebdomadaire

Complémentaire des données individuelles, la fiche d'activité hebdomadaire retrace également d'autres aspects du travail de prévention spécialisé. En effet, la présence sociale sur les territoires permet d'engager d'autres types de travail, et ne se réduit pas aux accompagnements individuels assurés par les éducateurs. C'est ce qui en fait une de ses spécificités.

Elle permet de mettre en évidence :

- Les « relations éducatives » ;

Issues le plus souvent de la « présence sociale » ou « travail de rue » activité principale des éducateurs. Il s'agit de relation établie avec des jeunes, ou groupe de jeunes, et pour lesquels un accompagnement éducatif n'est pas encore engagé.

- Les accompagnements éducatifs ;

Qui engage l'éducateur dans une relation d'éducation spécialisée, basée sur la réciprocité d'engagement et la construction d'une confiance mutuelle, avec comme objectif l'autonomisation du jeune.

- Le travail collectif et / ou auprès des groupes de jeunes relève de nos objectifs, de notre cœur de métier et de notre « savoir-faire » ;

Cette approche plus globale que les autres partenaires de l'intervention sociale éducative, permet aux services de constituer une vision plurielle des problématiques. Cette posture, délibérément endossée par la prévention spécialisée en fait un outil particulièrement pertinent d'intervention socio-éducative.

- Le travail partenarial en cours ;

Le partenariat s'inscrivant, de par la nature de sa mission et ses objectifs, comme une méthodologie de construction de l'intervention, mais également en tant qu'objectif à atteindre, par un accès facilité des jeunes aux dispositifs de droit commun.

- Les actions de développement social territoriales ;

Ce qui permet d'engager ou de faciliter une dynamique positive de l'ensemble des acteurs d'un territoire, et en premier lieu les habitants, dans une posture d'acteur et de décideur de l'organisation de leur espace de vie.

7.1.3. Le rapport d'activité

Le rapport d'activité retrace et met en valeur l'activité du service sur un exercice budgétaire annuel. Il est l'émanation d'un travail collectif de l'ensemble des salariés du service. Il doit faciliter la visibilité et clarifier la lisibilité de l'action de prévention spécialisée sur un territoire. Il permet également de porter auprès du ou des financeurs, une vision pertinente des problématiques et des ressources d'un territoire, d'un quartier, d'une commune.

Ce document participe à la démarche d'évaluation globale de l'intervention, en définissant :

- Des indicateurs d'évaluation, préalablement construit ;
- Des objectifs à atteindre ;
- Des problématiques à appréhender ;
- Des diagnostics à produire ou / et à affiner.

Le rapport annuel d'activité doit permettre d'être comparé d'une année sur l'autre, et ainsi de présenter une lecture pluriannuelle de l'évolution des problématiques, des territoires et des ressources.

Il doit également revêtir une dimension prospective afin d'anticiper sur les zones prioritaires de cette modalité d'intervention sociale.

7.2. Les procédures légales d'évaluation

Par Ordonnance du 1^{er} Décembre 2005, les services de prévention spécialisée ont été réintégrés dans le giron de la Loi 2002-2. Ils sont soumis à l'ensemble des dispositions de cette loi majeure de notre secteur. Seules certaines dispositions (Articles L 331-4 à L 311-7) liées à la mise en œuvre des outils de promotion du droit des usagers ont été exclus des obligations légales qui s'appliquent aux services de prévention spécialisée, tels que :

- Le contrat de séjour ;
- Le D.I.P.C. (Document Individuel de Prise en Charge) ;
- Le C.V.S. (Conseil de la Vie Sociale) ;
- Le règlement de fonctionnement.

Pour autant, la procédure d'évaluation interne et externe s'applique aux services de prévention spécialisée. Cette dernière constitue un axe fort des motifs de renouvellement de l'autorisation de fonctionner délivrée par l'instance de tarification et de contrôle (le Conseil Général) pour 15 ans.

Cf : Annexe « Lettre du Conseil Général de la Dordogne précisant le Calendrier de l'évaluation interne et externe »

7.2.1 L'évaluation interne

L'évaluation interne est un processus d'apprentissage. En impliquant les acteurs dans toutes leurs composantes, elle permet :

- De remettre à plat des pratiques, et de créer ainsi les conditions favorables à leur renouvellement ;
- D'engager un débat sur le travail, les difficultés rencontrées, les freins, mais aussi les leviers et perspectives à investir ;
- De créer les conditions pour faire évoluer les compétences collectives de façon à ce qu'elles soient en adéquation avec les besoins et les attentes des usagers ;
- De créer un processus permettant de nourrir les réflexions relatives à la prise en charge des personnes, de professionnaliser l'intervention.

Ce processus est indissociable de la formation permanente des personnels et de l'ensemble des acteurs. L'évaluation interne est menée tous les 5 ans par le service lui-même dans toutes ses composantes, le cas échéant en recourant à des appuis extérieurs tels que la formation, l'accompagnement ou l'ingénierie.

7.2.2. L'évaluation externe

L'évaluation externe a été introduite par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Portant sur les activités et la qualité des prestations des établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles (CASF), l'évaluation externe porte de manière privilégiée sur la pertinence, l'impact et la cohérence des actions déployées par les établissements et services, au regard d'une part, des missions imparties et d'autre part des besoins et attentes des populations accueillies (cf. décret n°2007-975 du 15 mai 2007, rubrique "Outils").

Les champs des évaluations externe et interne sont les mêmes afin d'assurer la complémentarité des analyses portées sur un même établissement ou service et de fait, pouvoir apprécier les évolutions et les effets des mesures prises pour l'amélioration continue du service rendu.

Pour réaliser leur évaluation externe, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent choisir des organismes habilités possédant des qualifications et compétences déterminées par l'annexe 3-10 du CASF.

L'évaluation externe doit être réalisée dans le respect du cahier des charges fixé par **l'annexe 3-10 du CASF** et des engagements pris par les organismes pour être habilités.

La personne physique ou morale de droit public ou de droit privé gestionnaire de l'établissement ou du service devra recevoir les résultats de l'évaluation externe sous la forme d'un rapport transmis par l'organisme habilité.

Cette même personne le transmettra à l'autorité ayant délivré l'autorisation conformément aux dispositions prévues aux articles L.312-8, L.313-1, et L.313-5 du code de l'Action sociale et des familles.

Conclusion

Le service de prévention spécialisée de l'Association de prévention « Le Chemin » travaille à la finalisation de son projet. Une fois validé par le Conseil d'Administration de l'Association, il sera transmis au Conseil Général, et définira ainsi, les modalités d'intervention pour les 5 années à venir, dans le respect de la charte départementale. Ce projet de service devra, bien évidemment, renforcer et promouvoir les valeurs associatives inscrites dans le projet Associatif.

Les objectifs de travail du service pour 2013, s'inscrivent dans cette droite ligne, et permettront de travailler, à une clarification de l'intervention de prévention spécialisée sur les territoires de notre département.

Il apparait en effet, indispensable de :

- **Construire une intervention basé sur des diagnostics territoriaux partagés et régulièrement réinterrogés ;**
- **De clarifier le rôle de chacun des acteurs qui interviennent sur un territoire donné ;**
- **De qualifier et quantifier l'intervention de la prévention spécialisée afin d'en démontrer toute l'utilité et la pertinence, dans le champ de la protection de l'enfance ;**
- **De mettre en évidence la dynamique positive et les effets de notre action sur la structuration du lien social.**

Le processus d'évaluation continu de la qualité du service rendu à la population de notre territoire d'intervention doit être permanent et irrévocable. C'est dans cette démarche que nous nous inscrivons avec force et ténacité.

